

qu'ils le pourront faire en conscience, au profit de la vérité et de la justice ; qu'ils travaillent à ce que la liberté ne dépasse pas la limite posée par la loi naturelle et divine ; qu'ils prennent à tâche de ramener toute constitution publique à cette forme chrétienne que Nous avons proposée pour modèle. — Ce n'est pas chose aisée que de déterminer un mode unique et certain pour réaliser ces données, attendu qu'il doit convenir à des lieux et à des temps fort disparates entre eux. Néanmoins il faut, avant tout, conserver la concorde des volontés et tendre à l'uniformité de l'action. On obtiendra sûrement ce double résultat si chacun prend pour règle de conduite les prescriptions du Siège Apostolique et l'obéissance aux Evêques que *l'Esprit Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu* (1).

La défense du nom chrétien réclame impérieusement que l'assentiment aux doctrines enseignées par l'Eglise, soit de la part de tous unanime et constant, et de ce côté il faut se garder ou d'être en quoique ce soit de connivence avec les fausses opinions, ou de les combattre plus mollement que ne le comporte la vérité.

(1) Act. xx, 28.